

**CHAMBRE
des Représentants.**

SÉANCE DU 23 MARS 1927.

Projet de loi répartissant les frais d'entretien de certains mineurs de justice.

PROJET
TRANSMIS PAR LE SÉNAT (1).

ARTICLE UNIQUE.

Les frais d'entretien et d'éducation résultant des mesures prononcées par les juges des enfants à raison des faits prévus par les articles 13, 14 et 15 de la loi du 15 mai 1912 sont supportés pour moitié par l'État et pour moitié par le domicile de secours.

Bruxelles, le 22 mars 1927.

Le Président du Sénat,

C^e r' KINT DE ROODENBEKE.

Les Secrétaires, | De Secretarissen,

DUBOST.
A. LIGY.

Documents du Sénat :

Projet de loi, n° 20.
Rapport, n° 53.

Annales du Sénat :
Séance du 22 mars 1927.

(1) Zie :

Gedrukte stukken van den Senaat :
Wetsontwerp, nr 20.
Verslag, nr 53.

Handelingen van den Senaat :
Vergadering van 22 Maart 1927.